



COMMUNE DE MARÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le 7 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de Marçon s'est réuni Mairie sous la présidence de Jean-Yves RICHARD, Maire, suivant convocation transmise le mardi 28 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CHEREAU Jean-Pierre, DAMIEN Sandrine, DE MALHERBE Raymond, DESSERT Jean-Claude, GAGNARD Sylvie, GENDRON Bernard, GOURIOU Véronique, GUILLE Laura, LEHOUX Guillaume, LEROY Audrey, LIGNEUL Christelle, RICHARD Jean-Yves, TROTIN Pascal

Excusé ayant donné procuration : SINNAEVE Emilie à CHEREAU Jean-Pierre

Absents : NEVE Christopher

2026-039 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BP 2026 COMMUNE

Vu l'état de vétusté du véhicule berlingot, mis à disposition du service technique,

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule,

Vu les offres reçues, notamment celle concernant un fourgon de la marque NISSAN avec un moteur électrique, d'un montant total de 23 604.84€ ttc

Vu la délibération n° 2026/006 concernant le vote du budget primitif 2026 du budget de la commune,

Cosidérant que le budget inscrit au compte 2182 - matériel de transports d'un montant de 20 000.00€ est insuffisant pour l'acquisition du véhicule souhaitait

M. Le Maire propose de modifier le budget comme suit :

Compte d'imputation	Désignation	Montant inscrit au BP 2026	Décision modificative	Montant après décision modificative
c/ 2182	Matériel de transports	20 000.00€	+ 4 000.00€	24 000.00€
c/ 2138	Auters constructions	68 000.00€	- 4 000.00€	64 000.00€

M. Le Maire propose également au conseil municipal de voter l'autorisation de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% des dépenses inscrites au budgets afin de alléger la procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTÉ** les propositions de modifications proposé ci-dessus, et **DONNE** autorisation de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% des dépenses inscrites aux budgets.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Nantes. À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 mai 2026

Le président de séance,
Jean-Yves RICHARD, Maire



Le secrétaire de séance,

